

Compte rendu de la discussion **« Comment bien remplir son dossier Art et Essai, les erreurs à éviter »**

entre les salles représentées et Laurent Fouquet (Conseiller Cinéma DRAC) et Gautier Labrusse (Directeur du Cinéma Lux et Président du GNCR siégeant à la commission Art et Essai), animée par Agathe Fourcin (MaCaO 7ème Art)

Présentation de la réforme et de la commission :

- 58 % des salles de cinéma sont classées Art et Essai.
 - Le but de cette discussion est aussi de désacraliser la commission interrégionale Art et Essai.
 - La France est découpée en grandes zones pour l'étude des dossiers. La commission Ouest comprenait les Hauts-de-France, la Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire. Elle se composera désormais des Hauts-de-France, de la Normandie et du Centre-Val de Loire
 - On passe ainsi de 330 dossiers à étudier en 3 jours (soit 110 par jour!) à 182 dossiers.
 - Le nombre de commissaires a également été un peu réduit mais pas à la même échelle : on passe de 20 à 18 personnes. Ces personnes sont des représentants de la distribution, exploitation, réalisation, production, du court métrage..., ainsi qu'un représentant du ministère de l'économie et des DRAC des régions concernées. La liste des personnes physiques est consultable sur le site du CNC. La prochaine n'est pas encore finalisée.
 - En pratique : chacun se charge de regarder une partie spécifique. Par exemple, Gautier Labrusse, en tant que président du GNCR, porte son attention sur les films recherche, d'autres sur les animations, les courts métrages etc.
 - La réforme s'appuie sur le rapport Lasserre, et souhaite justement donner plus de poids à l'aide sélective, au travail d'animation des salles de cinéma et donc à cette commission.
 - La part automatique est calculée à partir du rapport entre le nombre de séances de films AetE le nombre de séances total de l'établissement.
Auparavant, la part sélective était calculée avec un système de bonus/malus octroyé par les commissions. Aujourd'hui, un système de notation de 0 à 20 le remplace. La note de 10 maintiendra le montant calculé automatiquement. La note de 15 multiplierait la part automatique par 1.5. Si on a 10/20 : la subvention reste la même. Si on a 0, on peut obtenir le classement, mais sans subvention.
Une note de 20/20 donne lieu à une subvention doublée.
- Un certain nombre de critères sont observés par la commission (voir la liste en PJ). On passe de 13 à 17 critères. Attention : tous ces critères n'ont pas pour but d'être remplis.
- Pour permettre aux membres de la commission de bien comprendre votre travail, nous vous conseillons de justifier si un critère ne peut pas être rempli par la salle (ex : si les actions 15/25 ans n'ont pas de sens par rapport au territoire couvert, absence de lycée sur le territoire...).
- La note de 0 est une manière de donner au cinéma des années de probation. Cela existe également pour Europa Cinemas. On ne perd pas tout de suite son classement, mais on attend l'année suivante pour justifier de nouveau d'un travail conséquent pour répondre aux critères et retrouver sa subvention.

Quelques conseils:

1. Le dossier ne s'adresse pas qu'à des exploitants. Il faut donc penser à expliquer son travail et le territoire sur lequel la salle est implantée.

2. La commission étudie des dossiers en un temps record. Il faut donc aller à l'essentiel, être synthétique

> ex : ne surtout pas mettre les animations qui ne concernent pas les films AetE, ou ne constituent pas une médiation culturelle (ex : offrir une rose aux spectateurs après la séance de Twilight pendant la St-Valentin). Si le film n'est pas recommandé AetE, il faut vraiment que l'animation qui l'accompagne participe au développement de la cinéphilie (ex : une master class pour les publics jeunes, ou une animation sur un jeu vidéo indépendant en lien avec le cinéma...)

> cas particulier des films sans visa (qui sont forcément non recommandés) : non seulement ils ne sont pas pris en compte dans le classement, mais ils pénalisent l'indice de base puisqu'ils sont considérés comme des séances non-AetE. Comme pour tout film non-recommandé AetE, ils peuvent cependant apparaître dans le dossier de demande si la projection a lieu dans un cadre particulier (Mois du Doc par exemple) ou a été accompagné d'une animation spécifiquement dédiée au cinéma.

> ne pas mettre 1 ligne par évènement pour les cycles (cela est plus lisible de mettre en avant les cycles faits, puis la liste des films, la régularité, etc). Toujours se mettre dans la peau de la commission. Par exemple, pour l'Extra Court, ce n'est pas la peine de donner les titres, la commission connaît le dispositif. Par contre, pour les actions MaCaO 7ème Art, il faut les mettre pour les non-exploitants ou les personnes d'autres régions. Autre exemple, ramasser les séances "Ciné goûter" dans un même paragraphe avec la liste de films, plutôt que lister chronologiquement les actions

3. Il ne faut pas hésiter à justifier les actions au regard des réalités de terrain (moyens humains, territoires...) pour donner un maximum d'éléments de compréhension à la commission

> par exemple : on peut valoriser la complémentarité avec une salle proche (à Cabourg, pas de travail très conséquent en faveur du Jeune Public car non seulement il y a peu d'enfants sur la commune, mais le cinéma de Dives sur Mer fait déjà un grand travail sur le JP). Le cinéma de Cabourg se concentre donc quant à lui sur tel ou tel aspect...

4. Les partenariats peuvent être valorisés.

> Par exemple, si la Normandie de Cabourg prête sa salle pour le festival du film romantique, ne pas hésiter à le mettre en avant. L'objectif est double puisque ça permet de justifier la semaine qui apparaît sinon comme n'ayant pas de programmation dans le dossier, et qui peut poser question à la commission et valoriser un partenariat.

- La réforme se met en place en 2 temps :

1. 2024 : intégration des nouveaux critères (part sélective)
2. 2025 : Majoration ou minoration en fonction du type de films AetE programmés. Un film labellisé "recherche et Découverte" (- de 80 copies) comptera plus fortement, qu'un film recommandé Art et Essai sans label et ayant bénéficié d'un nombre d'entrées conséquent. Ces coefficients majoritaires/minorateurs pour les films ne seront appliqués l'année prochaine. (part automatique)

Cette réforme implique de déposer une demande de classement 3 années de suite :
en 2023 pour le classement 2024 (effectué)
en 2024 pour le classement 2025 (à déposer en octobre novembre de cette année)
et en 2025 pour le classement 2026.

- Ce que l'on ne sait pas encore : à quoi va ressembler le nouveau questionnaire, qui n'est pas encore en ligne. Il devrait l'être avant fin septembre.

- 1 million € supplémentaire : on passe de 18 à 19M€

- **Les retours de salles:**

- On ne peut pas mettre en page donc c'est compliqué de faire synthétique et clair via la plateforme du CNC

- Il faudrait que le questionnaire soit ouvert toute l'année (il l'était puis ne l'était plus) afin de pouvoir le remplir au fur et à mesure.

- certains critères auraient besoin d'être mieux expliqués afin qu'ils soient bien perçus (et par les salles et par les commissions) de la même manière (ex: le critère Ciné-club")